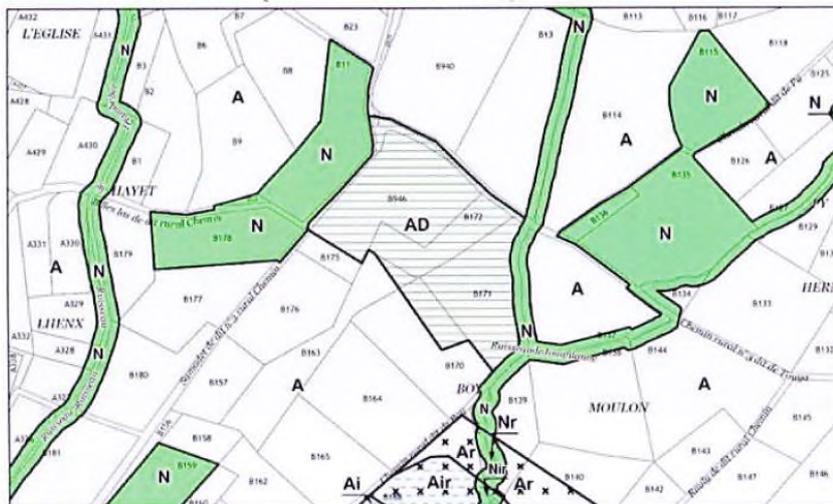


Commune de Lacq
Département des Pyrénées Atlantiques

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA 2^{ième} RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE LACQ

RAPPORT D'ENQUÊTE



Jean-Paul ETIMBLE

Le 07 mai 2024

Table des matières

1. Objet de l'enquête.....	3
2. Contexte juridique et réglementaire.....	3
3. Contexte territorial.....	3
4. Finalité de l'enquête.....	4
5. Contenu de la modification.....	4
6. Incidence sur l'environnement.....	5
6.1. Consommation des espaces agricoles.....	5
6.2. Évaluation environnementale.....	5
7. Compatibilité et avis.....	5
7.1. Compatibilité avec les documents d'ordre supérieur.....	5
7.2. MRAE Nouvelle Aquitaine.....	6
7.3. Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).....	6
7.4. Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).....	6
7.5. Agence Régionale de Santé (ARS).....	6
7.6. Chambre d'agriculture.....	6
7.7. Syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse.....	7
7.8. Mairie d'Urdes.....	7
7.9. Communauté de Commune de Lacq-Orthez.....	7
8. Composition du dossier soumis à l'enquête.....	7
9. Déroulement de l'enquête.....	7
10. Analyses des observations.....	8
11. Annexes.....	9
11.1. Publicité.....	9
11.2. Arrêté communautaire.....	12
11.3. PV de synthèse signé.....	14

1. Objet de l'enquête

L'enquête publique est relative à la 2^{ième} révision allégée du PLU de la commune de Lacq.

Cette révision a pour objectif de modifier le classement d'une partie des parcelles B163 et B170 actuellement classées A (zones agricoles non constructibles) pour les reclassées en AD (zones agricoles à vocation liée au développement durable). La surface concernée par cette modification est d'environ 3 480 m².

Cette révision allégée du PLU permettra à la Société Total Énergies, locataire des parcelles, d'implanter une centrale de production d'électricité photovoltaïque sur l'ensemble des parcelles correspondantes à l'ancien puits L125 pour une surface totale de 30 870 m².

2. Contexte juridique et réglementaire

Articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme permettant la modification du PLU par une procédure simplifiée afin de faciliter l'implantation d'un projet de production d'énergie renouvelable.

Article R153-12 du code de l'urbanisme concernant la révision du PLU.

Décision par le Conseil communautaire de la communauté de commune de Lacq-Orthez (CCLO) du 25 septembre 2023, de réviser, en procédure simplifiée, le PLU de la commune de Lacq.

PLU de la commune de Lacq du 30 mai 2019.

Articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du Code de l'environnement régissant les modalités de l'enquête publiques.

Arrêté communautaire du 19 février 2024 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la 2^{ième} révision allégée du PLU de la commune de Lacq.

Décision du 26/01/2024 N° E24000002/64 désignant Jean-Paul ETIMBLE comme Commissaire enquêteur.

3. Contexte territorial

Située à 28 km à l'ouest de Pau, la commune de Lacq fait partie de la Communauté de commune de Lacq Orthez.

A l'origine un village rural, la commune a connu un très fort développement dans les années 50 avec la découverte d'un gisement de gaz naturel profond. Son exploitation, dans les années 60 à 2000, a permis d'alimenter, de façon significative, le réseau national de gaz mais aussi un fort développement industriel de la région basé sur la chimie et la pharmacie. Cette activité industrielle perdure actuellement et se développe malgré l'arrêt de la production de gaz.

Le gisement épuisé, les puits sont bouchés et les parcelles sur lesquelles ils sont implantés sont réhabilités et dépollués, mais bien souvent non exploités.

L'ancien puits L125, au lieu dit «Boy», en fait partie. Il est situé au nord de la commune et à l'est du village d'Audéjos. Il occupait totalement la parcelle B946 et en partie les parcelles B172, B171, B163 et B170. Il se situe à l'écart des principales voies de communication, dans un contexte à dominante agricole avec des petits bois. C'est une friche herbacée.

Dans le PLU du 30 mai 2019, la commune a classé les parcelles B946, B172 et B171 en AD (zones agricoles à vocation liée au développement durable) et laissé les parcelles B163 et B170 en A (zones agricoles non constructibles).

La commune est concernée par

- les zones Natura 2000 du gave de Pau (directive habitat) et du Barrage d'Artix et les Saligues du Gave de Pau (directive oiseaux).
- La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dite Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine définit des trames vertes et bleues identifiant des corridors écologiques sur la commune. Le site de l'ancien puits L125 ne s'insère dans aucune de ces 2 continuités écologiques.

4. Finalité de l'enquête

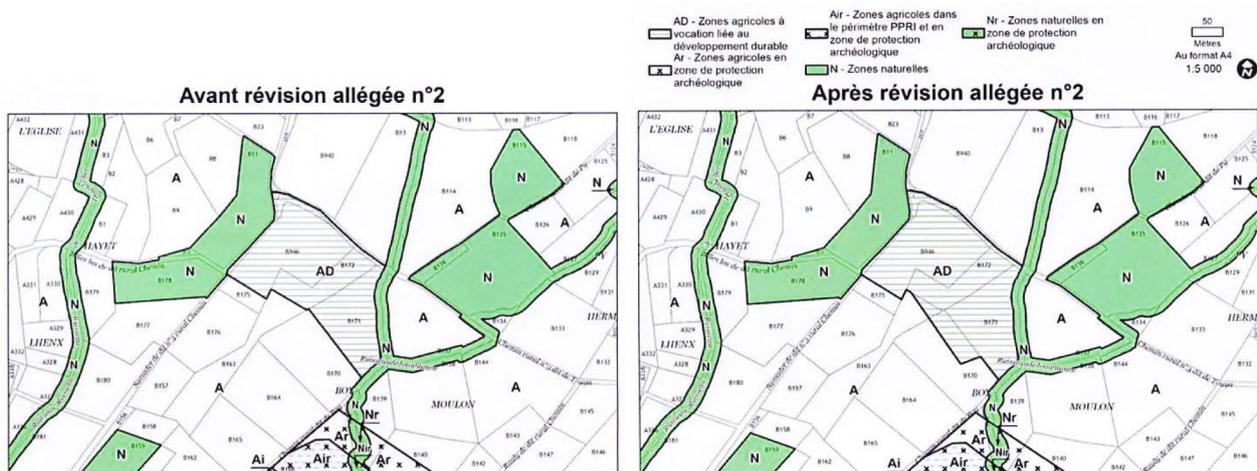
La société Total Énergies souhaite valoriser l'emplacement de l'ancien puits L125 en y implantant une centrale de production d'électricité photovoltaïque or le classement actuel en A dans le PLU des parcelles B163 et B170 ne le permet pas.

La Communauté de commune de Lacq-Orthez a décidé d'une révision allégée du PLU de la commune de Lacq afin de reclasser une partie des parcelles B163 et B170 en AD. L'ensemble de cette zone, classée AD, correspondra alors à l'ancien puits L125 et permettra à la société Total Énergies d'avoir une surface suffisante pour réaliser sont projet.

Après une concertation du publique en juin 2023 (sans aucune observation), cette 2ième révision allégée est soumise à enquête publique.

5. Contenu de la modification

La modification du PLU porte uniquement sur le classement en AD d'une partie des parcelles B163 et B170 correspondant à environ 3 480m² sans impact sur les autres zones.



6. Incidence sur l'environnement

Pas d'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ni des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'évaluation environnementale de la 2^{ème} révision allégée est bibliographique et s'appuie sur l'étude d'impact précise réalisée en 2021 dans le cadre du projet de création du parc photovoltaïque par Total Énergies.

6.1. Consommation des espaces agricoles

La 2^{ème} révision allégée du PLU conduit à une évolution de la répartition des surfaces entre les zones A et AD. Elle ne permet pas une augmentation des surfaces ouvertes à l'urbanisation, toutefois elle permet l'implantation d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque et ainsi réduit une surface agricole potentiellement exploitable car réhabilitée et dépolluée.

6.2. Évaluation environnementale

Réalisée en 2021 pour le projet d'implantation de la centrale de production d'électricité photovoltaïque, celle-ci avait conclu à une incidence négligeable ou nulle sur tous les critères sauf 2 pour lesquels il y avait potentiellement un impact : zones humides et diversité des espèces en particulier concernant le papillon Cuivré des Marais qui est une espèce protégée.

A noter que les zones humides, alimentées par les eaux de pluies, ne sont pas présentes sur la partie des parcelles qui fait l'objet de la 2^{ème} révision allégée du PLU de la commune de Lacq.

7. Compatibilité et avis

7.1. Compatibilité avec les documents d'ordre supérieur

La 2^{ème} révision allégée du PLU est compatible avec :

1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne
La révision n'apporte pas de modification concernant l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques ni sur les eaux souterraines ou les ressources en eaux.
2. Le Dossier Départemental sur les Risque Majeurs (DDRM)
3. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)
4. Le Programme Local de l'Habitat de la CCLO (PLH)
5. Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Insertion des Gens du Voyage (SDAIGV)
6. Le Schéma Directeur d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La révision est compatible avec les règles

RG5 : Les territoires font des friches, des espaces de réinvestissement privilégiés

RG30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.

7. Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes

7.2. MRAE Nouvelle Aquitaine

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine a émis un avis le 22 décembre 2023.

Cet avis portait principalement sur les points suivants

- Réglementer dans le PLU la remise en état du site à l'issue l'exploitation
- Évitement des zones humides présentes sur le site et leur protection réglementaire dans le PLU
- Inscrire des haies prévues au projet dans le règlement des zones AD

Les réponses ont été apportées, en particulier concernant le respect des zones humides :

d'une part par des dispositions particulières qui seront prises lors de la phase chantier : pas de décapage ni terrassement, plaques de roulage.

d'autre part par les techniques de construction qui seront employées (pieds battus, tranchées de faible profondeur), l'implantation d'équipements avec terrassement hors zones humides et par la création de pistes de circulation en graves non traitées

Par ailleurs pour les autres points de l'avis, les réponses sont en substance : « déjà pris en compte dans le PLU » ou « ne sont pas concernés par la modification allégée de PLU » ou encore « ne peuvent être prises en compte à ce stade ».

7.3. Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Le 06 décembre 2023, la commission a émis un avis favorable au projet, sous réserve que les parties actuellement cultivées de la parcelle B171 soient maintenues en culture et n'accueillent pas de panneaux photovoltaïques.

Réponse proposée : Les parties cultivées de la parcelles B171 pourront faire l'objet d'un reclassement en zone A.

Le projet présenté par Total Énergies ne prévoit pas de panneaux photovoltaïques sur cette partie cultivée.

7.4. Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

L'avis est réservé car il s'agit de terrains agricoles.

7.5. Agence Régionale de Santé (ARS)

L'avis est favorable sous réserve de la bonne prise en compte des remarques faites au regard des Analyses de Risques Résiduelles. Ces remarques concernent la protection des travailleurs et des riverains pendant les phases de chantiers.

7.6. Chambre d'agriculture

Avis favorable

7.7. Syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baise

Avis favorable.

7.8. Mairie d'Urdes

Avis favorable.

7.9. Communauté de Commune de Lacq-Orthez

Avis favorable

Les autres Personnes Publiques Associées n'ont pas donné d'avis sur le projet.

8. Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier est composé des éléments suivants :

- Les documents de procédure
- Les délibérations du Conseil Municipal de Lacq et de la CCLO
- Le résumé non technique du projet.
- Le dossier d'enquête avec notamment l'évaluation environnementale du projet.
- Les avis des différentes Personnes Publiques Associées consultées et en particulier l'avis de la MRAE et l'avis de la DDTM avec la condition de l'absence d'installation photovoltaïque sur la partie cultivée de la parcelle B171
- Les réponses du porteur de projet aux conditions formulées dans les avis.
- Le plan de la commune avec les zones et parcelles concernées identifiées.
- Le registre d'enquête côté et paraphé.

9. Déroulement de l'enquête

Sur demande de Monsieur le Président de la Communauté de Commune de Lacq-Orthez, la Présidente de Tribunal Administratif de Pau désigne le Commissaire enquêteur le 26/01/2024.

L'enquête s'est déroulée du 18 mars au 17 avril 2024.

L'avis d'enquête publique a été :

- publié dans la presse locale (Sud Ouest et La République des Pyrénées) les 29/02/2024 et 19/03/2024.
- affiché à trois endroits : Mairie de Lacq, CCLO de Mourenx et sur la parcelle concernée par la révision. Ces affiches étaient visibles de l'extérieur en permanence pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier papier était consultable en Mairie de Lacq aux horaires d'ouverture, sa version électronique consultable sur le site internet de la commune et de la CCLO.

Trois permanences ont été organisées les 19 mars et 12 avril de 09h00 à 12h00 et le 5 avril de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Lacq.

L'adresse mail commune.lacq@orange.fr était disponible pour recueillir les avis transmis par voie électronique.

Un PV de synthèse a été remis en main propre le 19 avril 2024 à Mme MEDOUX, Secrétaire de la Mairie de Lacq, représentant la commune de Lacq.

10. Analyses des observations

Aucune participation formelle du public n'a été enregistrée. Aucune observation n'a été portée sur le registre, ni reçue par courrier (papier ou e-mail).

Une personne est venue en Mairie de Lacq au cours de la permanence du 12 avril. Cette personne, propriétaire de parcelles agricoles et naturelles (B158, B135 et B136) voisines de celles concernées par le projet, souhaitait avoir des précisions sur le projet et savoir si il pouvait y avoir des conséquences pour ses propres parcelles.

Réponse : en dehors de l'augmentation de trafic routier prévisible lors des phases chantiers, à priori aucune conséquence pour ses propriétés compte tenu des faibles enjeux relevés pendant l'étude environnementale, de l'éloignement des parcelles et de l'obligation faite à Total Énergies de respecter certaines contraintes environnementales pour la réalisation de son projet (pas d'artificialisation des sols, maintient des zones humides, clôture paysagée).

Cette personne n'a pas souhaité faire d'observation écrite.

11. Annexes

11.1. Publicité



11.2. Arrêté communautaire



Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22 FEV. 2024
ID : 064-200039204-20240219-ARR_2024_001-ARR

Le 19 février 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEUXIÈME RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LACQ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

Le Maire de la commune nouvelle de Lacq,

- Vu les articles L. 153-19 et R. 153-8 du code de l'urbanisme.
 - Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement,
 - Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Lacq-Audelos,
 - Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lacq du 25/10/2022 demandant prescription de la révision alléguée n°2 du PLU,
 - Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12/12/2022 portant prescription de la deuxième révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacq,
 - Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25/09/2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision alléguée n°2 du PLU de la commune de Lacq,
 - Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées qui s'est tenu le 7 novembre 2023,
 - Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émis lors de sa session du 6 décembre 2023,
 - Vu la décision n° 24000002 / 64 du 02/02/2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Jean-Paul ETIMBLE en qualité de commissaire enquêteur et M. Michel CAPDEBARTHIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
 - Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.
- Après avoir consulté le commissaire enquêteur.

Arrête

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public sur le projet de la deuxième révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacq dont l'objet consiste à requalifier l'emprise des parcelles, actuellement classées en zone A en zone AD du site de l'ancien puits d'hydrocarbures LA 125 en vue d'une revalorisation par l'exploitation économique du site et d'y permettre l'implantation d'un projet de deux centrales photovoltaïques au sol porté par la société Total Energies.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22 FEV. 2024
ID : 064-200039204-20240219-ARR_2024_001-ARR

ARTICLE 2 : AUTORITE RESPONSABLE DU PROJET APRES LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDÉES
Le projet de deuxième révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme relève désormais de la compétence juridique et financière de la communauté de communes de Lacq-Orthez depuis le transfert de compétence planification urbaine au 2 mai 2022 et confirmé le 2 août 2022.

Le maître d'œuvre du dossier est le Bureau d'études ASUP - Atelier Sois, Urbanisme et Paysage - 12 rue de l'église - 65590.

Les études ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre de sa compétence en planification de l'urbanisme exercée auprès des communes membres - service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez - rond-point des Chênes - 64150 MOURÈNK Tél : 05 59 60 73 50 - urbanisme@cc.lacqorthez.fr.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les diverses délibérations relatives au projet prises par la commune et la communauté de communes de Lacq-Orthez.
- Le dossier de révision alléguée n°2 comportant, une notice explicative présentant les modifications apportées au PLU (pièces modifiées), le résumé non technique, le règlement graphique modifié.
- Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et les autres personnes publiques consultées (PPC) sur le projet et leur synthèse, une note explicative et cartographique rédigée par la Société Total Energies en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.
- Les pièces administratives liées à la procédure.
- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative de deuxième révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 4 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet de révision alléguée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été soumis à l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement en date du 6 octobre 2023 qui a rendu un avis le 22 décembre 2023.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur Jean-Paul ETIMBLE, Cadre technique dans l'industrie agro-alimentaire et Monsieur Michel CAPDEBARTHIE sont respectivement désignés comme commissaire enquêteur titulaire et suppléant par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 02/02/2024.

ARTICLE 6 : SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique est le siège de la communauté de communes de Lacq-Orthez, rond-point des Chênes, 64150 MOURÈNK.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique sur le projet de deuxième révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme de Lacq se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 18 mars 2024 au mercredi 17 avril 2024.

ARTICLE 8 : LIEUX, JOURS ET HEURES OÙ LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE ET AVOIR ACCÈS AU REGISTRE D'ENQUÊTE

Consultation du dossier d'enquête publique :

- La version papier du dossier d'enquête publique relatif au projet de deuxième révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme de Lacq sera consultable en mairie sise 27 route départementale 817, 64170 LACQ, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22 FEV. 2024
ID : 064-200039204-20240219-ARR_2024_001-ARR

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 064-200039204-20240222-CC_2024_001-AB

- La version numérique du dossier d'enquête publique relatif au projet de deuxième révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Lacq sera en tout état de cause consultable sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Lacq (www.commune-lacq.fr, accessibles 7 jours sur 7, 24 heures sur 24).
- Un accès gratuit au dossier numérique est par ailleurs garanti en mairie et à la CC Lacq-Orthez sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez pris auprès du secrétaire mairie (05.59.60.97.61) du secrétariat urbanisme de la CC-Lacq-Orthez (05.59.60.73.50).
- Accès au registre d'enquête publique

Afin que le public puisse faire part de ses observations et consulter l'ensemble des remarques reçues durant l'enquête, un registre d'enquête publique établi sur feuilles non mobiles, côté et paraplé par le commissaire enquêteur, sera mis à sa disposition durant toute sa durée aux heures d'ouverture de la mairie de Lacq soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Les observations pourront être :

- Directement consignées sur le registre d'enquête publique
- Adressées par écrit au commissaire enquêteur, via 27 route départementale 817, 64170 LACQ,
- Transmises par voie électronique au commissaire enquêteur, via l'adresse électronique suivante : commune.lacq@orange.fr

Les observations formulées après mercredi 17 avril 2024 - 17 h00 ne pourront pas être prises en compte par le commissaire enquêteur.

Durant la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête sera régulièrement complété par les observations émises par voie postale ou électronique et consultable de façon dématérialisée sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Lacq (www.commune-lacq.fr).

ARTICLE 9 : LIEUX, JOURS ET HEURES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Mardi 19 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 5 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 12 avril 2024 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et répété dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un affichage de cet avis, notamment à la mairie de Lacq et au siège de la communauté de communes de Lacq-Orthez, sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Lacq (www.commune-lacq.fr).

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Président. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : CLÔTURE DU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai fixé à l'article 7, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier, dans un délai de huit jours, renverra au Président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 064-200039204-20240222-CC_2024_001-AB

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront remis au Président dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 12 : DURÉE ET LIEUX DE CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le public pourra consulter dans l'ordre suivant le rapport, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Lacq aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Lacq (www.commune-lacq.fr).

ARTICLE 13 : INDICATION ADOPTEE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à approbation du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Lacq et à la communauté de communes de Lacq-Orthez 15 jours au moins avant le date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'impression du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Ainsi fait à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Berthe LAURENT

11.3. PV de synthèse signé

ENQUÊTE PUBLIQUE relative à
la deuxième révision allégée du plan local d'urbanisme de la
commune de LACQ – Pyrénées Atlantiques

du 18 mars 2024 au 17 avril 2024

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

(article R123-18 du code de l'environnement)
annexé au rapport d'enquête

Objet de l'enquête

La commune de Lacq est dotée d'un PLU approuvé le 30 mai 2019.

Le 22 février 2024 par arrêté, la communauté de commune de Lacq-Orthez (CCLO), dont Lacq fait partie, décide de procéder à une enquête publique portant sur la deuxième révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Lacq, afin de recueillir les observations du public.

La révision porte sur la modification du classement d'une partie des parcelles B163 et B170 actuellement classées A (zones agricoles) pour les reclassées en AD (zones agricoles à vocation liée au développement durable). La surface concernée par cette modification est d'environ 3 480 m².

Cette révision allégée du PLU permettra à la Société Total Energie, locataire des parcelles, d'implanter une centrale photovoltaïque sur l'ensemble des parcelles correspondantes à l'ancien puits LA125 pour une surface totale de 30 870 m².

Le projet de deuxième révision allégée du PLU a été soumis à une concertation du public entre le 30 mai et le 30 juin 2023 sans aucune observation.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 18 mars 2024 au 17 avril 2024.

L'avis d'enquête publique a été :

- publié dans la presse locale (Sud Ouest et La République des Pyrénées) le 29 février puis le 19 mars 2024.
 - affiché à trois endroits : Mairie de Lacq, CCLO de Mourtoux et sur la parcelle concernée par la révision.
- Ces affiches étaient visibles de l'extérieur en permanence (voir photo ci-dessous).

Le dossier comprenait :

- Les documents de procédure
- Les délibérations du conseil municipal de Lacq et de la CCLO
- Le résumé non technique du projet.
- Le dossier d'enquête avec notamment l'évaluation environnementale du projet.
- Les avis des différentes Personnes Publiques Associées consultées et en particulier l'avis de la MRAE et l'avis de la DDTM avec la condition de l'absence d'installation photovoltaïque sur la partie cultivée de la parcelle B171.
- Les réponses du porteur de projet, aux conditions formulées dans les avis.
- Le plan de la commune avec les zones et parcelles concernées identifiées.
- Le registre d'enquête coté et paraphé.

Le dossier papier était consultable en Mairie de Lacq aux horaires d'ouverture, sa version électronique consultable sur le site internet de la CCLO et sur celui de la Mairie de Lacq.

Trois permanences ont été organisées les 19 mars et 12 avril de 09h00 à 12h00 et le 5 avril de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Lacq.

L'adresse mail commune.lacq@orange.fr était disponible pour recueillir les avis transmis par voie électronique.



Résultats de l'enquête

Aucune participation formelle du public n'a été enregistrée. Aucune observation n'a été portée sur le registre, ni reçue par courrier (papier ou email).

Une personne est venue en Mairie de Lacq au cours de la permanence du 12 avril. Cette personne, propriétaire de parcelles agricoles et naturelles (B158, B135 et B136) voisines de celles concernées par le projet, souhaitait avoir des précisions sur le projet et savoir si il pouvait y avoir des conséquences pour ses propres parcelles.

Réponse : en dehors de l'augmentation de trafic routier prévisible lors de la phase chantier, à priori aucune conséquence pour ses propriétés compte tenu des faibles enjeux relevés pendant l'étude environnementale, de l'éloignement des parcelles et de l'obligation faite à Total Energie de respecter certaines contraintes environnementales pour la réalisation de son projet (pas d'artificialisation des sols, maintien des zones humides, clôture paysagée).

Cette personne n'a pas souhaité faire d'observation écrite.

Procès verbal remis en main propre à Mme Danielle MEDOUT, Secrétaire de Mairie, pour la commune de Lacq le 19 avril 2024.

Jean-Paul ETIMBLE
Commissaire enquêteur



Mme MEDOUT
Secrétaire de Mairie

